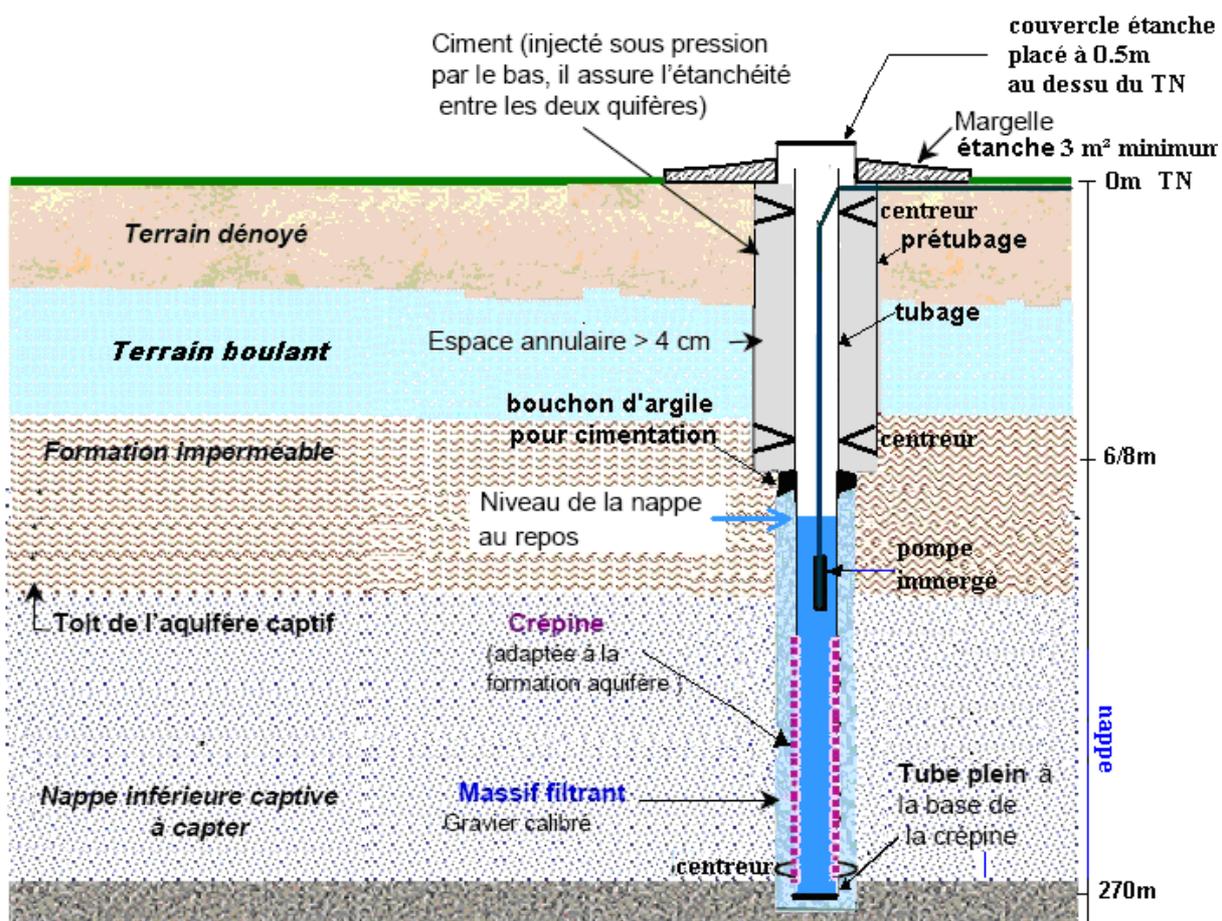
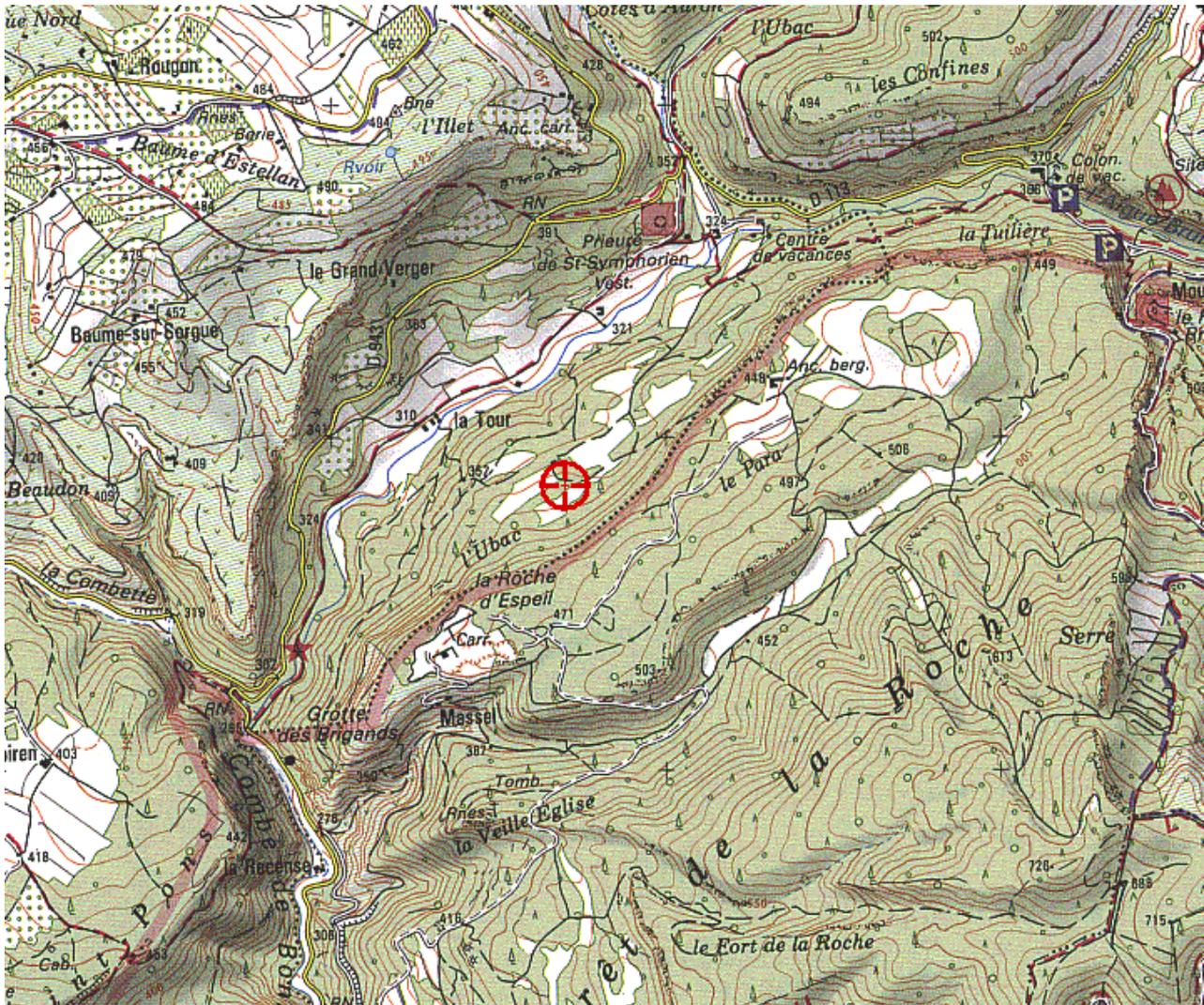


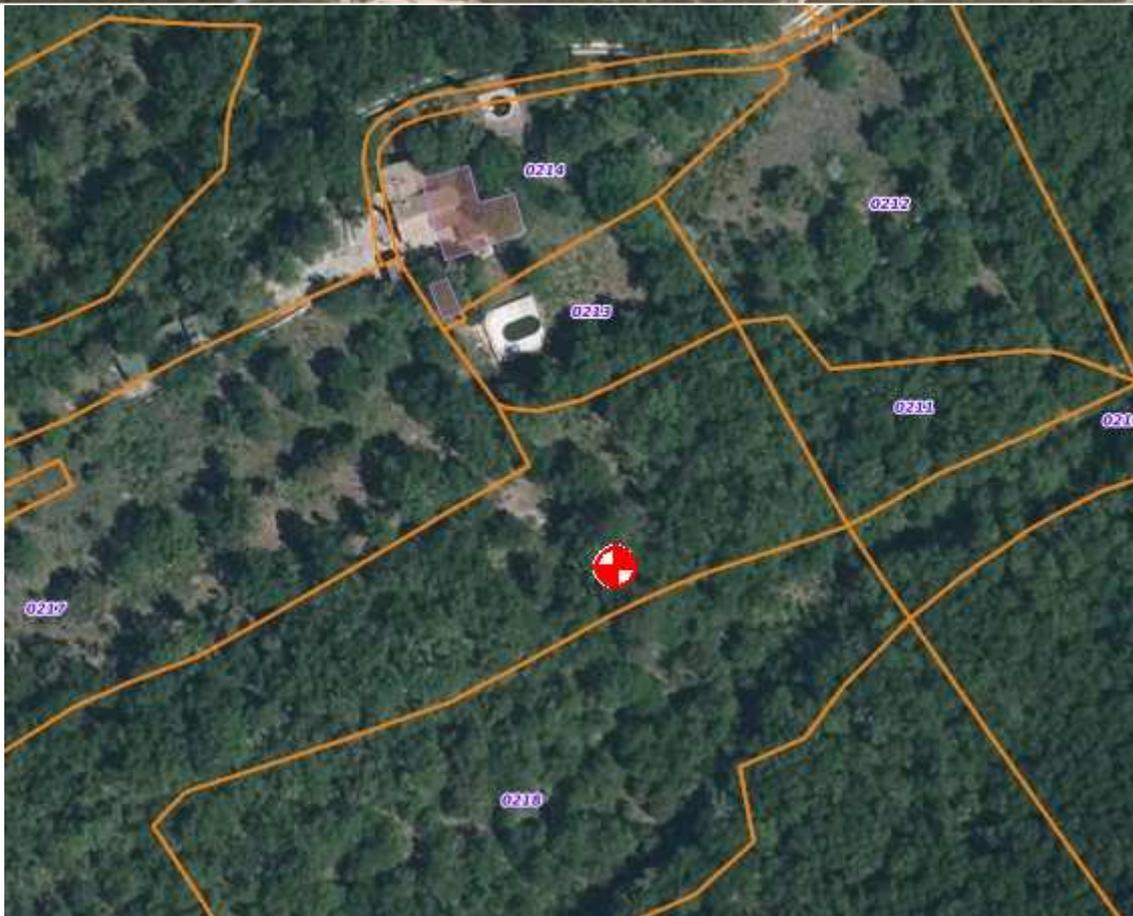
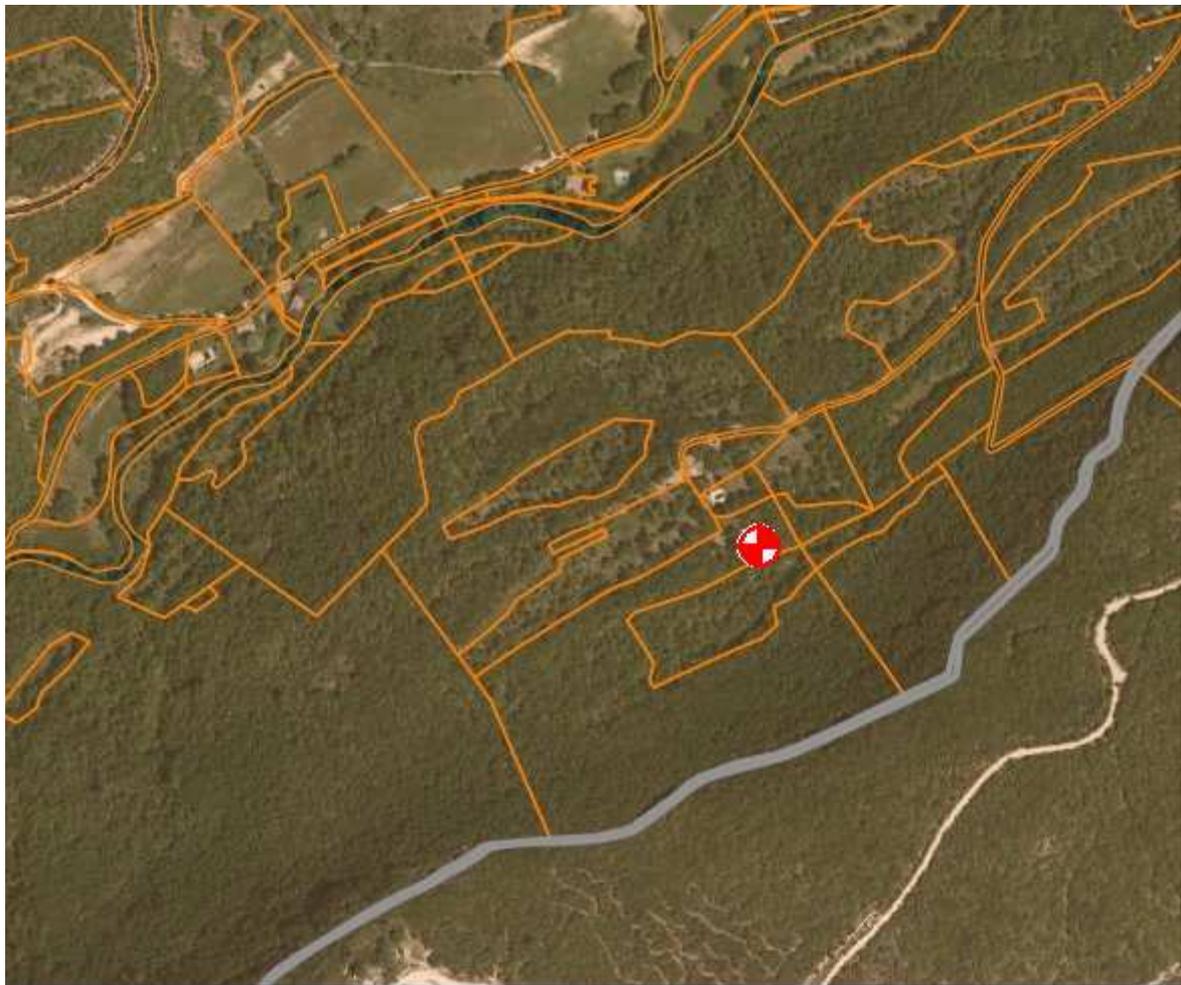
**Forage de Captage d'eau sur la propriété de la SCI l'Aiguebrun
 Adresse : « l'Hubac » 84480 Bonnieux
 section OF parcelles 215, 216, 214, 213, 217, 218 et 219.
 Forage sur parcelle 219.**



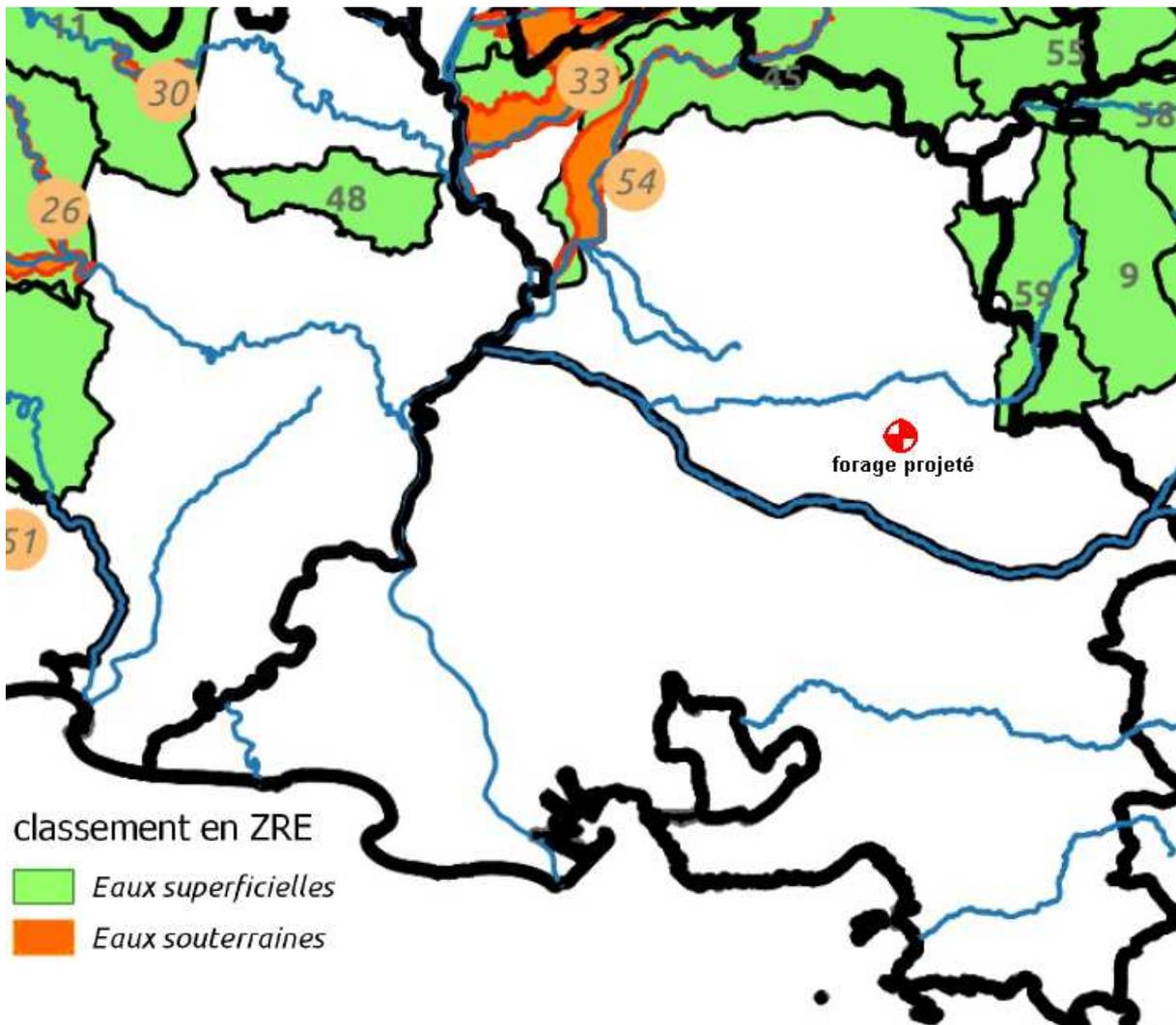
Coupe prévisionnelle du forage projeté faisant office de plan du projet



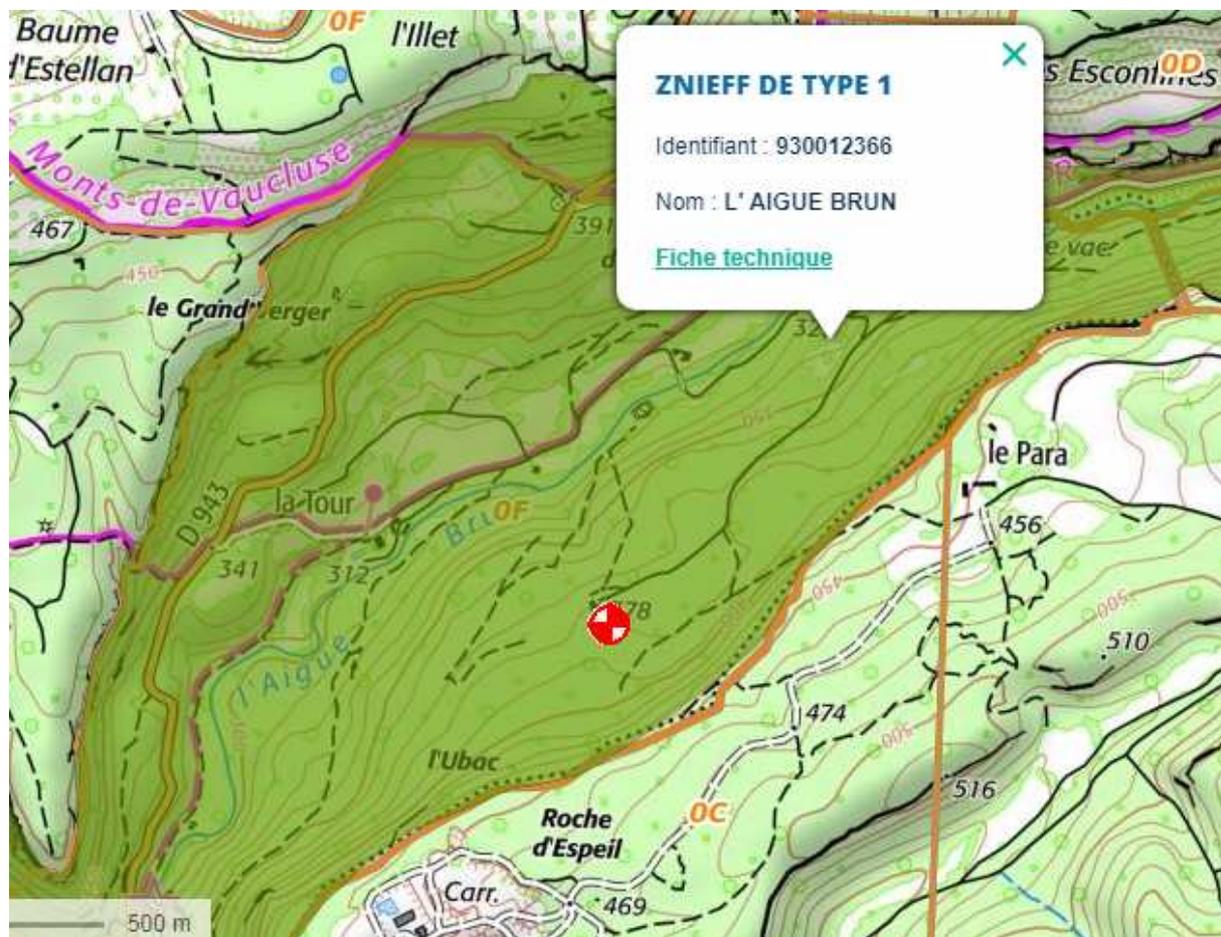
Plan IGN comportant l'implantation du forage projeté:



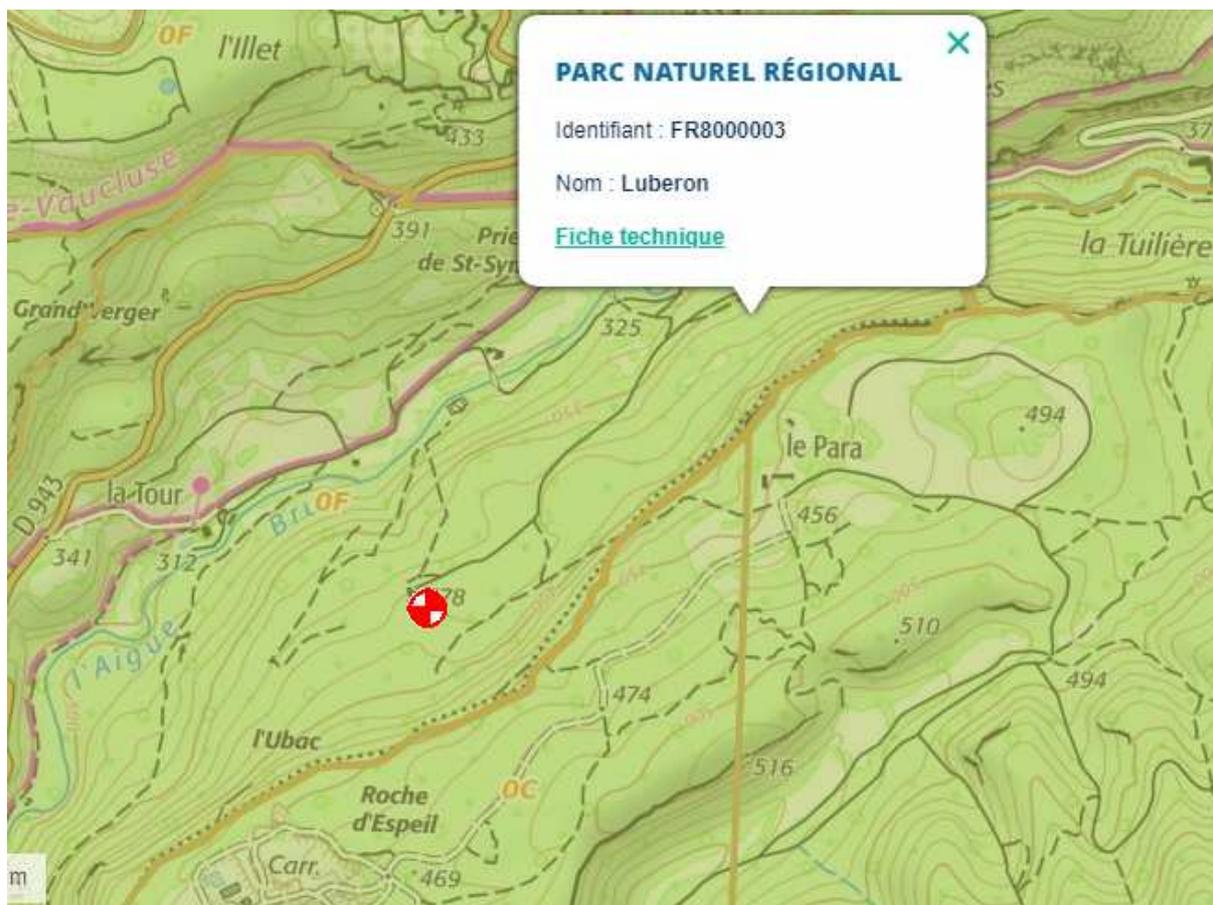
Photographies aérienne comportant l'implantation du forage projeté
La photographie aérienne représente bien le terrain dans l'état qu'il se trouve au jour d'aujourd'hui.



Classement en zone de répartition des eaux (ZRE)
Extrait du bassin Rhône Méditerranée (forage hors ZRE)



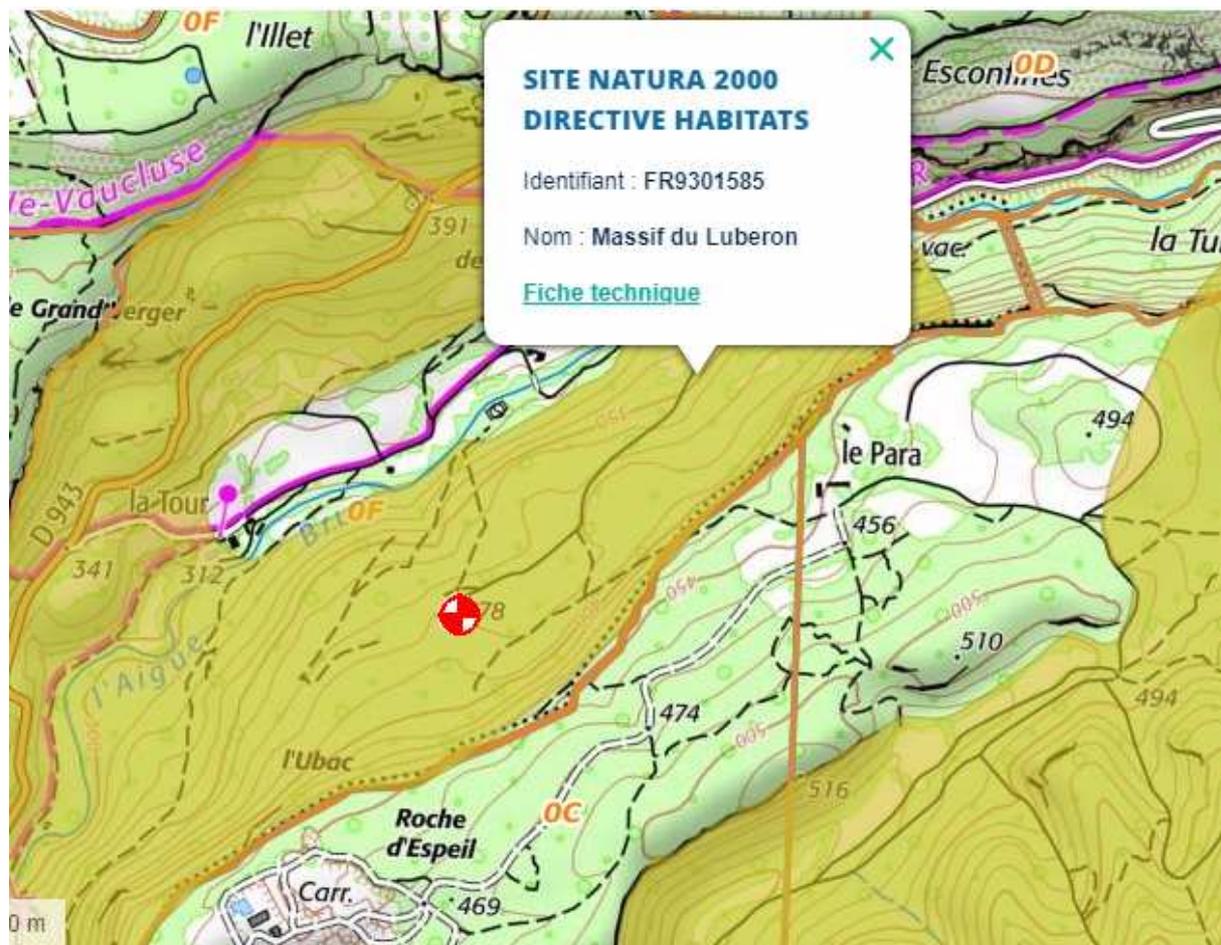
Carte du ZNIEFF type I: L'Aigue Brun - n° 930012366
forage projeté à l'intérieur



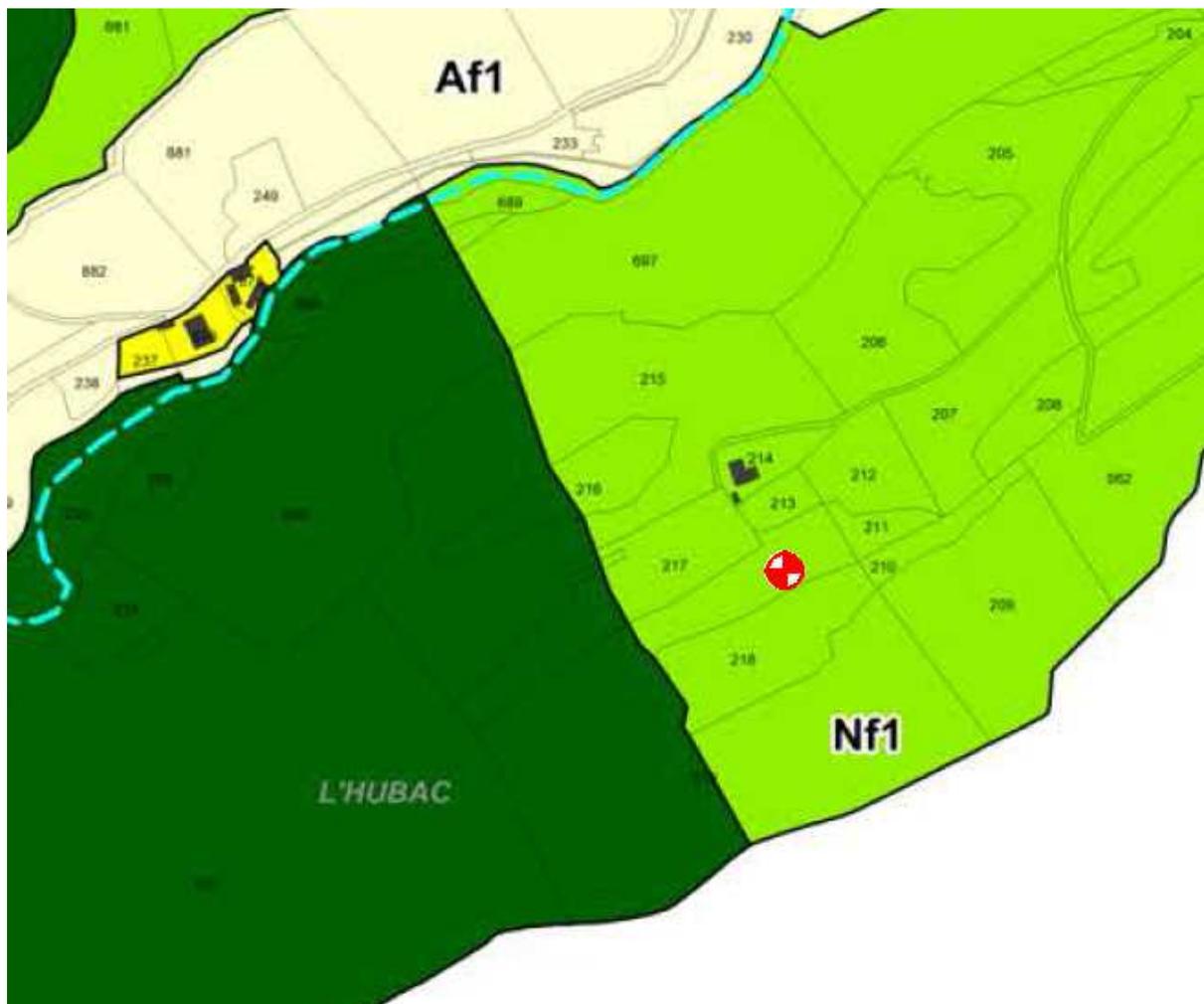
Site dans le parc naturel régional du Luberon n° FR8000003



Site dans la réserve de biosphère de Luberon Lure n° FR6300009



Site dans zone Natura 2000 directive habitat
Massif du Luberon : n° FR9301585



Extrait du PLU de Bonnieux (forage projeté en zone Nf1)

Règlement du PLU en secteur Nf1 (zone naturelle) : Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité liée à l'exploitation agricole, tout établissement ou installation abritant des activités, doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante ou en cas d'impossibilité, par une ressource privée (captage, forage, puits), sous réserve de la conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé publique).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familiale) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni-familiale)

N.B : Nous rappelons que le projet de rénovation de la bâtisse située sur la parcelle 214 n'est actuellement pas reliée au réseau public d'eau potable (son adduction étant très compliqué voir impossible) contraint la SCI Aiguebrun à réaliser son propre captage d'eau, objet de la demande.